Date de génération de ce justificatif : 30/10/2026

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure

KerAssur – Constitution de société

Référence :

Départements de publication : Morbihan
Annonce légale publiée le 23 janvier 2026 sur paysan-breton.fr
Evènement(s) : Constitution de société

CABINET CARCREFF Société d'avocats 19 A, rue de Chatillon CS 26535 35065 RENNES CEDEX « KerAssur » Société par actions simplifiée au capital de 500 Euros Siège social : 110 Avenue de la Marne Immatriculée au R.C.S de VANNES CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 janvier 2026, il a été constitué une Société par actions simplifiée dénommée « KerAssur », au capital de 500 € dont le siège social est situé 110 Avenue de la Marne 56000 VANNES, ayant pour objet social, en France et hors de France, « le courtage en assurances ; toutes prestations de conseil pour les affaires et la gestion ; toutes prestations des services se rapportant, directement ou indirectement, aux activités ci-dessus ; la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe» et dont le Président est M. Olivier Le COROLLER demeurant 2 bis rue Jeanne d'Arc – 56000 VANNES. Chaque associé peut participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. En cas de pluralité d'associés, toute cession ou transmission d'actions, sauf entre associés lorsqu'ils sont au nombre de deux et sauf en cas de cession ou transmission concomitantes de la totalité des actions de la société à un même acquéreur devenant associé unique, est subordonnée à l'agrément préalable par la collectivité des associés. Les transmissions par l'associé unique s'effectuent librement. La société sera immatriculée au R.C.S. de VANNES. Pour avis, Le Président.

JUSTIFICATIF DE PARUTION ANNONCE LÉGALE

Consulter cette annonce en ligne